



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/05/11

Reçu en Préfecture le : 08/06/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 mai 2011
D-2011/275

Aujourd'hui 30 mai 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(sauf de 17h20 à 18h00 M.Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *M. Michel DUCHENE (présent jusqu'à 17h30), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 17h50), Mme Sylvie CAZES (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 17h55), Mr Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 17h30)*

Excusés :

Monsieur Anne-Marie CAZALET, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

**CAPC Musée d'art contemporain. Partenariat de
la SARL ACTU SF à l'occasion de l'exposition
Dystopia. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Société d'édition à l'origine, la SARL de Presse ACTU SF a, depuis plus de 10 ans, réorienté son action d'information vers l'actualité de la Science Fiction via le web. Ce site permet de relayer des événements liés au domaine du fantastique tel qu'on peut le découvrir dans les salons, salles de cinéma, expositions.... Il a accueilli près de 20 000 visiteurs uniques par mois pour 3 à 400 000 pages vues.

Le sujet même de l'exposition *Dystopia*, présentée au CAPC du mois de mai au mois d'août 2011, est susceptible d'attirer tout particulièrement les internautes bordelais. En effet, l'exposition est conçue et imaginée par l'écrivain de science-fiction et théoricien Mark von Schlegell, à la manière d'un conte philosophique dont les personnages seraient les œuvres elles-mêmes.

La SARL de Presse ACTU SF a souhaité ainsi promouvoir sur son site l'exposition *Dystopia* sous forme de bannières ou de pavés publicitaires.

Le CAPC Musée d'art contemporain a donc conclu avec la SARL de Presse ACTU SF, site web de l'actualité de science fiction, un accord portant sur une aide en faveur de ce Musée.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ reçue en Préfecture de la Gironde le _____
Ci-après dénommée le CAPC

D'une part,

et

Les Editions ACTU SF, SARL de presse au capital de 12 000 Euros, immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° SIRET 448 313 148 000 18 représentées par Monsieur Jérôme Vincent , en qualité de Responsable des partenariats, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommées ACTU SF.

D'autre part,

PREAMBULE

Le CAPC et ACTU SF se sont rapprochés à l'occasion de l'exposition :

- **Dystopia** présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du 12 mai au 28 août 2011

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et ACTU SF à l'occasion de l'exposition **Dystopia** présentée du 12 mai au 28 août 2011 au CAPC musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F33000).

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE ACTU SF

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC et pendant toute la durée du contrat, ACTU SF s'engage à mettre à la disposition du CAPC pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur le site *actusf.com* et que le CAPC déclare parfaitement connaître et dont ACTU SF est l'éditeur.

Ces espaces sont répartis comme suit :

- une semaine de visibilité sous forme de bannière home 1 300 x 300 pix du 9 au 13 mai sur le site Internet ACTU SF ;
- une semaine de visibilité sous forme de bannière : à partir du 6 juin, du 4 juillet et du 22 août 2011 sous forme d'un pavé 730 x 90 pix sur le site internet ACTU SF.

pour une valeur globale de 1 315,60 euros nets.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CAPC

5-1 PROMOTION

Le CAPC autorise ACTU SF à faire la promotion de l'exposition mentionnée en préambule de la présente convention.

5-2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à mentionner le soutien de ACTU SF sur les documents de communication mis en place pour la promotion de l'exposition **Dystopia** présentée au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux jusqu'au 22 août 2011 : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

5-3 APPORTS EN MARCHANDISES

Le CAPC s'engage à donner 30 invitations pour les abonnés de ACTU SF, à faire valoir pendant la durée de l'exposition mentionnée en préambule de la présente convention.

5-4 VISITE EXPOSITION

Le CAPC s'engage à proposer 1 visite de l'exposition pendant les heures d'ouverture du musée, pour un groupe composé de 30 personnes, à des dates qui seront fixées selon un calendrier à définir entre les deux parties.

Le montant de la contrepartie est valorisé à 196 euros.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que le CAPC est le seul propriétaire du concept de l'exposition à Bordeaux. Ce concept ne devra pas être utilisé par ACTU SF pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. ACTU SF s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du CAPC musée sur le concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit et signé des deux parties ayant conclu le présent Contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception d'une lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 – DUREE DU PARTENARIAT

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 28 août 2011.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la SARL de presse ACTU SF, 34 Avenue des Bernardines, 73 000 Chambéry

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Po/SARL de presse ACTU SF,
Le Responsable des partenariats,

Alain Juppé

Jérôme Vincent